

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE**  
**LE 2 juin 2026**

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h 45 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents :     Monsieur Marc Delorme, maire  
                          Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège no 1  
                          Monsieur Claude Le Borgne, conseiller siège no 2  
                          Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège no 3  
                          Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège no 4  
                          Monsieur Patrick Blue, conseiller siège no 5

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Marc Delorme. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2026-06-063**

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Le Borgne,  
**APPUYER** par le conseiller Patrick Blue  
**IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour tel que présenté;  
**Et** en laissant le point 12.0 *Varia* ouvert.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.0 SÉANCE DU CONSEIL**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 4 mai 2026

**4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 4.1 Questions du public

**5.0 CORRESPONDANCE**

- 5.1 Correspondance

**6.0 TRÉSORERIE**

- 6.1 Comptes payés
- 6.2 Comptes à payer

**7.0 VOIRIE**

- 7.1 Programmation des travaux de la TEQC 2026
- 7.2 Commande de panneaux de signalisation

## **8.0 AQUEDUC**

- 8.1 Condamnation du puits alimentant le réseau d'aqueduc

## **9.0 AVIS DE MOTION**

## **10.0 RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle

## **11.0 AUTRES AFFAIRES**

- 11.1 Demande de PIIA – Lot 5 486 255
- 11.2 Élection partielle du 12 juillet 2026
- 11.3 Demande de consentement – Travaux d'Hydro-QC
- 11.4 Financement du projet de pavillon communautaire
- 11.5 Congé de la direction générale de la Municipalité

## **12.0 VARIA**

## **13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

## **14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

## **15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **3.0 SÉANCE DU CONSEIL**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

### **Résolution 2026-06-064**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYER** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**De renoncer** à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

**D'adopter** le procès-verbal tel que présenté;

Adopter à l'unanimité.

- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 4 mai 2026

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 4 mai 2026.

## **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public

## **5.0 CORRESPONDANCE**

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 4 mai 2026.

## 6.0 TRÉSORERIE

### 6.1 Comptes payés

#### Résolution 2026-06-065

**Considérant que** la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 29 avril 2026 au 28 mai 2026 au montant de 29 108,62 \$ ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Desbiens,  
**APPUYER** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** la liste des paiements émis présentée au conseil municipal au montant de 29 108,62 \$ pour la période du 29 avril 2026 au 28 mai 2026;

Adoptée à l'unanimité.

### 6.2 Comptes à payer

#### Résolution 2026-06-066

**Considérant que** la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 2 juin 2026 au montant de 25 729,81 \$;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Gaétan Lavigne,  
**APPUYER** par le conseiller Claude Le Borgne,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le paiement des comptes à payer au montant de 25 729,81 \$;

Adoptée à l'unanimité.

## 7.0 VOIRIE

### 7.1 Programmation des travaux de la TECQ 2026

#### Résolution 2026-06-067

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

**Considérant que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYER** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

- Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;
- Que** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

## 7.2 Commande de panneaux de signalisation

### **Résolution 2026-06-068**

**Considérant que** la municipalité doit procéder à l'achat de panneaux civiques et de panneaux de ponceaux plus visibles;

**Considérant que** la direction générale a soumissionné auprès de Signalisation Estrie les items ci-joints;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYER** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** la dépense du matériel de signalisation au montant de 731,21 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

## 8.0 **AQUEDUC**

## 8.1 Condamnation du puits alimentant le réseau d'aqueduc

### **Résolution 2026-06-069**

**Considérant que** le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) stipule que tout propriétaire d'un ouvrage de captage d'eau souterraine doit obstruer ce type d'ouvrage s'il décide de ne plus l'utiliser afin d'éviter toute contamination des eaux souterraines;

**Considérant que** la Municipalité devra mandater un puisatier pour effectuer la procédure prescrite par le ministère lorsqu'il n'y aura plus de bénéficiaires utilisant le réseau d'aqueduc;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Jacques Inkel,  
**APPUYER** par le conseiller Patrick Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**De mandater** le puisatier Pompes et traitements d'eau Bureau pour effectuer cette obturation du puits alimentant le réseau d'aqueduc.

**D'autoriser** la dépense pour les travaux du puisatier au montant de 605,60 \$, taxes en sus.

## 9.0 **AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion

## 10.0 **RÈGLEMENTS**

### 10.1 Adoption du règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle

#### **Résolution 2026-06-070**

**Considérant que** l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**Considérant que** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

**Considérant qu'** en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement

**Considérant que** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**Considérant que** le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

**Considérant qu'** un avis de motion a été donné par le conseiller Patrick Blue et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette du 4 mai 2026;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Desbiens,  
**APPUYÉE** par le conseiller Jacques Inkel,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** le règlement 26-376 tel que présenté aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité.

## 11.0 AUTRES AFFAIRES

### 11.1 Demande de PIIA – Lot 5 486 255

#### **Résolution 2026-06-071**

**Considérant que** la demande vise des travaux de rénovations extérieures au bâtiment situé au 10, chemin du Village, lot 5 486 255;

**Considérant que** les travaux consistent notamment à refaire le balcon latéral droit de la partie bigénération ainsi qu'au remplacement de la porte de garage existante ;

**Considérant que** le balcon existant est dans un état de détérioration avancé et présente un danger ;

**Considérant que** le balcon projeté sera réalisé en bois traité couleur cèdre et que les matériaux proposés s'intègrent au caractère du bâtiment ;

**Considérant que** les travaux projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA no 17-332 applicables au secteur ;

**Considérant que** les travaux projetés s'intègrent adéquatement au milieu environnant et respectent le caractère du secteur ;

**Considérant que** le comité juge que le projet est acceptable dans le contexte du bâtiment existant;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de l'ensemble de la documentation déposée;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Gaétan Lavigne,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

**Que** la Municipalité accepte la demande de PIIA visant des travaux de rénovations extérieures au bâtiment situé au 10, chemin du Village, lot 5 486 255, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.2 Élection partielle du 12 juillet 2026

##### **Résolution 2026-06-072**

**Considérant que** la greffière-trésorière a avisé le ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'habitation, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums;

**Considérant que** la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

**Considérant que** le poste devient vacant lorsqu'un avis de vacances est déposé lors de la séance du conseil;

**Considérant que** le jour du scrutin devra avoir lieu quatre mois suivant le dépôt de cet avis de vacances, soit le 30 août 2026 au plus tard;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Patrick Blue,  
**APPUYÉE** par le conseiller Gaétan Lavigne,  
**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la directrice générale publie un avis d'élection le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour un scrutin le 12 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

### 11.3 Demande de consentement municipal – Travaux d’Hydro-QC

Les membres du conseil consentent à ce qu’Hydro-QC fasse des travaux près du 84, chemin du 10<sup>e</sup> rang à Saint-Venant-de-Paquette. Les travaux prévus sont l’ajout de poteau de mi-portée et le repositionnement d’un poteau touché par l’écrasement d’un ponceau. Les membres du conseil n’ont pas d’exigences particulières

### 11.4 Financement du projet de pavillon communautaire par l’entremise du Fonds Vitalité des milieux de vie

#### **Résolution 2026-06-073**

**Considérant que** la Municipalité désire procéder à la démolition et à la construction d’un pavillon communautaire extérieur aux bénéfices de sa population;

**Considérant que** la Municipalité souhaite déposer une demande de financement pour ledit projet au Fonds Vitalité des Milieux de vie (FVMV);

**Considérant que** la Municipalité a jusqu’au 30 septembre 2027 pour récupérer le cumule des sommes attribuées annuellement via le Volet projets locaux, soit un montant de 18 645 \$;

**Considérant que** la Municipalité recherche d’autres sources de financement pour le montage budgétaire du projet de démolition, de construction et d’aménagement du pavillon en question;

**Considérant que** l’aménagement d’un pavillon communautaire extérieur est une priorité qui a été identifiée dans le rapport de consultation de sa politique familiale et des aînés;

**Considérant qu’** un pavillon extérieur fournirait un endroit communautaire profitable à toute la collectivité. Que ce soient pour des activités quotidiennes ou des événements thématiques, ce genre d’infrastructure offrirait un espace convivial et sécuritaire aux différents usagers.

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Le Borgne,  
**APPUYÉE** par le conseiller Jacques Inkel,  
**IL EST RÉSOLU**

**D’autoriser** la directrice générale à déposer une demande d’admissibilité au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet de construction du pavillon communautaire extérieur.

Adoptée à l’unanimité.

### 11.5 Congé d’été de la direction générale

La directrice générale rappelle aux membres que le congé estival de la direction générale aura lieu du 19 juillet 2026 au 1<sup>er</sup> août 2026 inclusivement. Le bureau municipal sera donc fermé pendant tout ce délai.

## 12.0 VARIA

- 12.1 Les membres du conseil consentent à ce que la Municipalité se départisse de poteaux en fer non réutilisable parmi ses ressources matérielles.
- 12.2 Les membres du conseil consentent également à se départir de matériel d'ameublement tels qu'un bureau, une armoire de rangement et des chaises.

## 13.0 RAPPORTS

### 13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la soirée des loisirs de ce mois-ci aura lieu le vendredi 12 juin 2026 à compter de 19h.

En tant que représentant de la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, il mentionne qu'il sera présent à l'AGA du Réseau Biblio de l'Estrie le 19 juin prochain à Sherbrooke en compagnie de la responsable de la bibliothèque.

### 13.2 Directrice générale

Aucun rapport

## 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

## 15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution 2026-06-074

**Considérant que** l'ordre du jour est épuisé;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Patrick Blue,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Le Borgne,  
**IL EST RÉSOLU**

**De lever** la séance, il est 21h08.

Adoptée à l'unanimité.

---

Monsieur Marc Delorme  
Maire

---

Madame Mélissa Gaudreau  
Directrice-générale et greffière-  
trésorière

*Je, Marc Delorme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

*Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.*